

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-six septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

PRESENTS :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Alain DE MONTEIRO, Michèle GASTAUD, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Annie VIARD
Michel POYAC arrive à 20h06 et participe aux délibérations à compter du point 3

ABSENTS EXCUSES :

Véronique FONTAINE

Guy JELENSPERGER qui a donné pouvoir à Michel POYAC

Arame KONATE qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND

En hommage à l'ancien Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC, les élus ont observés une minute de silence.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du 06 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Jean-Philippe RAFFOUX est désigné secrétaire de séance.

2. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE

Le Maire explique qu'en 2017, la commune a fait réaliser une fresque trompe-l'œil sur le transformateur Edf à l'entrée de la plaine de jeux, subventionnée à 70% par le Sdesm. La dépense restant à charge de la commune, soit 600€, a été imputée et réglée sur le compte 2041582. Or, ce compte doit obligatoirement être amorti. En effet, quand bien même, la commune n'est pas soumise à l'obligation de procéder aux amortissements (population inférieure à 3500 habitants), certains comptes budgétaires sont obligatoirement amortis. La trésorerie a alerté la commune sur cette anomalie comptable et demande la régularisation.

Vu le faible montant, il propose un amortissement sur 1 an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2321-1

VU l'instruction budgétaire M14 mise à jour par l'arrêté du 20 décembre 2018

VU le budget primitif 2019

CONSIDERANT que les subventions d'équipement versées sont des dépenses qui doivent être amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, matériels ou des études

CONSIDERANT que la valeur du bien à amortir est inférieure à 1000 €, et concerne une réalisation datant de 2017, le Maire propose un amortissement sur 1 an

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

FIXE la durée d'amortissement pour la dépense de subvention d'équipement versée de 600 € à 1 an

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2019 (compte de dépenses 6811 du chapitre 040 et compte de recettes 28041582 du chapitre 042)

Arrivée de Michel POYAC à 20h06

3. REMBOURSEMENT DU SINISTRE DE LA BOULANGERIE

Le Maire explique que les agents techniques ont accidentellement endommagé le tuyau qui alimente la chambre froide de la boulangerie, en taillant la haie à proximité. Dans l'urgence, Monsieur ZERR Nicolas, le boulanger a fait la réparation et a réglé la facture Panifour pour un montant de 573,30 € le 21 mai 2019.

Le risque n'étant pas couvert par le contrat d'assurance de la collectivité et étant donné qu'elle est responsable du désordre, le Maire propose de prendre en charge les frais de réparations en remboursant au boulanger le montant de la facture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2019

ENTENDU l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de rembourser le montant de 573,30 € correspondant à la boulangerie « Nico la boulangerie »

DIT que le montant sera inscrit au budget au compte 6718 « dépense exceptionnelle »

4. REMBOURSEMENT D'UNE RESERVATION DE SALLE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est stipulé dans le contrat de location de la salle Espace Marcel Proust, la possibilité d'être remboursé après un désistement formulé par écrit dans le délai minimum de 15 jours précédant la date de la location.

Le 14 avril 2019, Madame DE SOUSA Maria, domiciliée 5 rue des thuyas à Lagny sur Marne (77400), a réservé la salle pour le weekend du 26/27 octobre 2019 et à ce titre, a versé un acompte de 400 €.

Le 30 juillet, conformément à la convention de location, Madame DE SOUSA a formulé par écrit son désistement et demande le remboursement de l'acompte.

Le délai d'annulation étant respecté, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de l'acompte.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de reverser la somme de 400 € à Madame DE SOUSA Maria

5. DECISION MODIFICATIVE N°01-2019

Il s'avère nécessaire d'ajuster certains comptes du budget et notamment de prévoir l'amortissement d'une dépense de 2017 (600 €), et d'inscrire une dépense exceptionnelle pour rembourser le boulanger d'un sinistre.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-11, L2122-21

VU la délibération n° approuvant le Budget Primitif 2019

CONSIDERANT que, sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et 10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Après avoir délibéré

A l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
Chapître 042			Opérations d'ordre
28041582 R		600,00 €	Subvention d'équipement versée Bâtiments et installations
Chapitre 040			Opérations d'ordre
6811 D		600,00 €	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
INVESTISSEMENT	8 041,00 €	8 041,00 €	
2113 D	2 500,00 €		Terrains aménagés autres que voirie
21318 D		2 500,00 €	Autres bâtiments publics
2135 D	5 541,00 €		Installations générales, agencements...
2152 D		5 541,00 €	Installations de voirie
FONCTIONNEMENT	19 951,30 €	19 951,30 €	
60612 D		9 000,00 €	Energie-électricité
60622 D		700,00€	Carburant
60632 D		1 500,00 €	Fournitures de petit équipement
60633 D		2 500,00 €	Fournitures de voirie
615221 D	11 300,00 €		Entretien et réparation bâtiments publics
615232 D		5 000,00 €	Réseaux
6184 D		78,00 €	Versement à des organismes formation
6262 D		600,00 €	Frais de télécommunications
6718 D		573,30 €	Autre charge exceptionnelle...
6226 D	1 000,00 €		Honoraires
022 D	7 651,30 €		Dépenses imprévues

6. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique que chaque commune de France doit désigner un correspondant défense (CORDEF) parmi les membres du Conseil Municipal, conformément aux directives ministérielles de 2001 et 2009. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière lors de réunions annuelles et sera le relais avec les citoyens.

Seul un élu peut occuper cette fonction et doit être désigné par un vote au sein du Conseil.

Le Maire propose sa candidature et demande s'il y en a d'autre.

N'ayant aucune autre candidature, il est procédé au vote à main levée après avoir reçu l'accord des membres présents.

A la majorité des voix, 13 POUR et 1 ABSTENTION (Guy JELENSPERGER)

Denis MARCHAND est désigné correspondant défense

7. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LEVERS TOPOGRAPHIQUES ET DE GEO-DETECTION DES RESEAUX (INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES)

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Guermantes d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) et le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)

APPROUVE les termes de la Convention Constitutive afférente au groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires)

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

9. QUESTIONS DIVERSES

Denis MARCHAND :

- La commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2018 (sécheresse).
- L'antenne du Val Guermantes a subi un dommage accidentel. La réparation n'est plus possible car trop endommagée (et plus de pièces détachées). En attendant le développement de la fibre en 2021, la réception Tv sera individuelle ou via le réseau internet.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2018 est consultable en ligne sur le site du SMAEP : www.smaeplagny.fr
- Travaux du parking mairie : les roches ont été mises en place provisoirement pour éviter tout stationnement ou toute manœuvre de véhicule sur le parvis, en attendant la pose du mobilier urbain. La commune a reçu pour ces travaux, un chèque du Département d'une valeur de 35 000 € dans le cadre de la subvention FER (fonds d'équipement rural).

Annie VIARD :

- Travaux de l'école du Val Guermantes : des subventions ont été sollicitées auprès du Département et de la Région. Une 1^{ère} phase de travaux est programmée pour un montant HT d'environ 460 000 €. En accord avec l'architecte et « Terres et toits » (assistant à maîtrise d'ouvrage), il a été décidé d'effectuer ces travaux par zone afin de ne pas à avoir à supporter le coût d'une délocalisation intégrale des classes (coût avoisinant les 100 000 euros). La 1^{ère} zone définie est l'école maternelle, soit 3 classes, qui seront réparties dans les locaux avoisinants (centre de loisirs et autres salles). Les travaux consisteront, dans cette zone, en

la réfection de la toiture, des sanitaires, plomberie et électricité. Date prévisionnelle du début des travaux : 2^e semestre 2020.

- Location de l'EMP : après avoir effectué un état des lieux pour 2 locations, il a été constaté que le ménage n'avait pas été fait correctement et donc les deux cautions ont été retenues. Annie propose de réfléchir sur la mise en place d'un forfait de nettoyage dans le contrat de location.

Nathalie BILLY :

- Rentrée scolaire Val Guermantes : Effectifs à ce jour :
 - ✓ Maternelle : maintien de 4 classes soit 95 élèves : PS 23 – PS/GS 5 + 19 = 24 - MS 25 et MS/GS 3 + 10 = 23 avec répartition suivante : 42 habitants Guermantes/ 45 conches/8 autres villes (Lagny/Montévrain/Villeneuve le compte/BSG/condé st Libiaire)
 - ✓ Elémentaire : 4 classes soit 110 élèves : CP 23 – CE1 24 – CE2 19 – CM1 20 – CM2 23 avec la répartition suivante : 59 habitants Guermantes/42 Conches/9 autres villes (Montcerf, st Thibault, Lagny, Dampmart, coulommiers)
- Opération WORLD CLEAN UP le 18 et 20/9(opération mondiale) : ont participé les : maternelle + élémentaire et centre de loisirs le mercredi avec la présence de parents bénévoles ; action de nettoyage autour de l'école, vers la grange, parc de jeux de conches, avec en retour la remise d'un diplôme et des chocolats. La mairie de Guermantes a prêté des gants pour adultes.
- Lycées : toujours une triple sectorisation : BSG/Torcy et Lognes.
Pour le lycée E. Brontë, rentrée des élèves dans le nouveau lycée, près de la sous-préfecture de Torcy : lycée toujours en travaux, inauguré le 17/09 par Valérie Péresse, le recteur d'académie, et les élus de Lognes. Effectifs : 770 élèves.
- CCAS : repas des séniors le mardi 10 décembre au KABARET à Reims. Invitations distribuées avec déjà des retours. Les élus qui le souhaitent peuvent accompagner les séniors pour ce déjeuner en participant à hauteur de 40 euros. Inscription auprès de Nadine
- Abribus église : (côté mairie) a été remonté mais à ce jour il manque les vitres
- Entrée du parking non visible lorsqu'on vient de l'église, arbres à élaguer, panneau à rajouter ?

Gérard LEUX :

- Elagage : prévu en novembre allée Thibaud de Champagne, église, demi-lunes rue André Thierry et plaine de jeux
- Abattage : 4 arbres seront abattus à hauteur du rond-point dans la rue Blanche Hottinguer
- Haies : un tour de la commune sera fait pour constater l'état des haies débordant sur l'espace public. Un rappel par courrier sera adressé aux habitants qui n'auront pas fait la taille nécessaire.

Pierre POMMIER :

- EMP : il fait la remarque que le nettoyage des façades a été fait avec de l'eau de javel.

Patricia ROMAN :

- SICPRH : ils ont entériné en Conseil la nouvelle répartition des membres au sein du syndicat pour les petites communes, soit 1 délégué titulaire et 1 suppléant. Cette nouvelle représentation sera mise en place au prochain mandat.
- Projet d'un accueil des enfants autistes à Bussy Saint Georges (25 enfants et adolescents) en cours.
- Journée du patrimoine : le concert à l'église s'est bien déroulé.
- Rappel des dates des prochaines manifestations : pièces de théâtre les 05 octobre et 23 novembre. Exposition de peinture le 19 et 20 octobre 2019

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H10